B/L

VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

**N° ST- 26-198**

# ARRÊTÉ

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Allée de Sornat – Travaux d'élagage**

Le Maire de BOURBON LANCY,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2 et R. 411-25 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation de prescription et à la signalisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents municipaux pendant les travaux d'élagage des arbres réalisés par les services techniques municipaux, Allée de Sornat, à compter du lundi 23 novembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour permettre le bon déroulement de ces travaux, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules ;

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du lundi 23 novembre 2026 et pendant toute la durée des travaux, de 8 h 00 à 17 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de l'Allée de Sornat, dans l'agglomération de BOURBON-LANCY.

**Article 2 :** À compter du lundi 23 novembre 2026 et pendant toute la durée des travaux, de 8 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules s'effectuera en double sens sur le côté pair de l'allée de Sornat, dans l'agglomération de BOURBON-LANCY. La vitesse de circulation sera limitée à **30 km/h** sur la portion concernée par les travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 3 et resteront applicables pendant toute la durée des travaux, aux jours et horaires mentionnés aux articles 1 et 2.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction aux règles d'interdictions temporaires de circulation seront verbalisés en vertu de l'article R.411-21-1 du Code de la Route.

.../...

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche

B/L

VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

**N° ST- 26-198**

# ARRÊTÉ

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BOURBON-LANCY

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Directrice des services,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de BOURBON-LANCY,

Chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 17 novembre 2026

**Pascal SEURE**

Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche